



**Séance du Conseil municipal du 21 février 2022
PROCÈS-VERBAL**

Présent-e-s :	P. Bavarel, L. Cocquio, Y. Cogne, F. Davet, I. Dubouloz, S. Ettlin, F. George, J. Leresche, N. Pontinelli
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale
Excusé-e-s :	S. Gisler, J. Loeffel, S. Moget, G. Vouillamoz
Procès-verbal :	G.-P. Riedi

M. Pontinelli, vice-président ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022 est approuvé par 6 voix pour et 3 abstentions.

2. Communication du bureau du Conseil municipal

Aucune communication

3. Communications et propositions du maire et des adjointes

Sortie des aînés

Mme Bolle de Paoli rappelle que la sortie des aînés aura lieu le mercredi 25 mai 2022.

Coup de cœur 2022

Mme Bolle de Paoli adresse au Conseil municipal les remerciements d'Insieme pour les CHF 5'000.- qu'ils ont reçu dans le cadre du coup de cœur 2022 de Cartigny.

Compagnie des sapeurs-pompiers - service de piquet

Mme Bolle de Paoli signale que les compagnies de sapeurs-pompiers volontaires sont tenues de faire des piquets, jour et nuit. Pour la compagnie de Cartigny, seuls deux sapeurs-pompiers assurent ce piquet, ce qui est donc contraignant pour eux. Par souci d'efficience, la commune va donc s'allier à Avully, Chancy, Avusy et Aire-la-Ville pour organiser les services de piquets. Dans un tel cas, cela représentera un coût de fonctionnement peu élevé en 2022. En revanche, pour 2023, il faudra prévoir une somme au budget étant donné que la commune de Chancy a dû racheter un véhicule, qui sera partagé par les communes, pour ces services de piquet.

Antigel

Mme Walthert signale qu'il y avait du monde lors de la soirée Antigel du 11 février qui était très bien organisée.

Exposition des artistes

Une autre activité culturelle, qui débute ce vendredi et se terminera le 13 mars 2022, est l'Exposition collective de l'association des artistes de Cartigny intitulée « Voyage » à l'Espace Gallay.

4. Rapports de commissions

Rapport de la commission culture, loisirs et sports des 19 janvier et 3 février 2022

Rénovation du stade de foot Laconnex

M. Bavarel signale que le montant de CHF 200'000.- par commune pour participer à ce groupement est a priori non négociable. Toutefois, compte tenu des moyens limités de la commune et du nombre d'utilisateurs potentiels de ces infrastructures, la commission est favorable à une participation de la commune à hauteur de CHF 100'000.-. Les réserves de la commission concernent d'abord le montage financier. En effet, elle n'a pas compris en quoi il est intéressant d'avoir plus de communes participantes puisque cela ne change pas le montant demandé à chacune. En revanche, cela diminue la somme à trouver auprès de subventionneurs. Il faut préciser que la durée de vie de 15 ans mentionnée dans le rapport concerne uniquement le revêtement. La base qui sera mise en place pourra durer plus longtemps.

Mme Walthert précise que les communes de Laconnex, Soral, Chancy et Avusy ont déjà voté des délibérations pour participer au groupement intercommunal à hauteur de CHF 200'000.- (Avully a décidé de participer à la rénovation du stade de La Plaine), ce qui garantit la participation du Fonds intercommunal. Il faut aussi savoir que la demande d'autorisation de construire sera bientôt déposée.

M. Ettlin indique que la commission a aussi été sensible au fait que c'est l'une des premières fois que le Fonds intercommunal intervient pour les communes de la Champagne. Il y a donc un aspect de solidarité intercommunale, même si cela ne concerne que peu les Cartignois.

Mme Bolle de Paoli note qu'il pourrait y avoir plus de participants dans les années à venir, s'il y a plus d'habitants dans la commune.

M. George trouverait plus intéressant de constituer un groupement intercommunal de toutes les communes de la Champagne pour gérer l'ensemble de leurs infrastructures sportives.

Mme Walthert répond que cela nécessiterait des démarches assez longues alors que le projet de Laconnex est prêt.

M. Bavarel précise que, réglementairement, une commune participant à un groupement intercommunal doit assumer une part des frais de fonctionnement, mais cette part peut être minime. En l'occurrence, Laconnex s'engage à prendre à sa charge la part la plus importante de ces frais.

Mme Walthert indique que le seul coût pour entrer dans le groupe intercommunal est la participation de CHF 1'000.- qui est demandée à chaque commune. Il faut aussi se rendre compte, comme L'ACG l'a fait remarquer, que la création d'un groupement intercommunal chargé de la gestion de diverses infrastructures impliquerait d'avoir une administration pour s'en occuper puisque cela génère du travail administratif.

M. George maintient le fait que 2,4 millions de francs est un montant important pour deux terrains de football. Il n'est pas spécialiste des devis en la matière, mais il constate par exemple que, à CHF 600.- l'unité, les poteaux de corner sont hors de prix.

M. Leresche aimerait savoir ce que la commune retirera de la participation à ce groupement au-delà des enfants qui s'entraînent sur ces terrains. Il demande si la commune a par exemple la possibilité de louer plus facilement les terrains ou la buvette.

Mme Walthert répond que ce n'est pas prévu dans les statuts mais aujourd'hui déjà, il est possible pour la commune de louer le terrain ou la buvette. En l'état, la commune n'aurait donc pas d'avantage ou de priorité. D'ailleurs, les terrains sont déjà extrêmement sollicités. Cela étant, les statuts pourront aussi évoluer si le groupement le décide.

M. Bavarel pense qu'il n'y a aucun retour sur investissement direct à part le fait de participer à un projet commun qui peut toucher l'ensemble de la région. La commission a donc estimé qu'il y avait un aspect positif et a jugé qu'il ne fallait pas que la commune reste en retrait, mais participe selon ses moyens.

M. Cogne trouve que cela fait sens que chaque commune ne fasse pas son terrain de foot, son terrain de rugby et sa piscine. Il est donc dommage de ne pas profiter de l'occasion pour mettre en place une structure commune qui gère l'ensemble des infrastructures sportives des communes de la Champagne. Celles-ci ont peu de moyens, mais elles auront certainement d'autres investissements de ce type à l'avenir.

Mme Walthert fait remarquer que la mise en place d'une telle structure représente beaucoup de travail. Par ailleurs, les communes de la Champagne n'ont pas encore l'habitude de collaborer sur de tels projets. Cela étant, le groupement pourrait aussi être amené à évoluer vers la gestion d'autres infrastructures.

M. George aimerait savoir si le fait d'adhérer au groupement intercommunal n'impose pas d'emblée les CHF 200'000.- selon le règlement.

Mme Walthert explique que le règlement est actuellement rédigé de manière que les communes s'engagent pour une tranche de CHF 200'000.-.

M. Ettlin constate que ce sont l'exploitation et l'entretien qui coûtent cher et que la commune de Laconnex accepte de les prendre en charge dans le cadre de la création d'un groupement où chaque commune aura le même poids quelle que soit sa contribution initiale.

Mme Walthert rappelle que ce projet est en discussion depuis au moins trois ans au sein des communes de la Champagne. Au-delà de l'aspect financier, Laconnex a à cœur de pouvoir préserver ses terrains de foot qui sont très sollicités pour le foot. Elle s'est démenée pour avoir un soutien du FI. Cela étant, Laconnex serait vraiment déçu de ne pas voir aboutir cette rénovation et de devoir supprimer ses terrains.

Mme Bolle de Paoli souhaite que la proposition de MM. George et Cogne puisse être soumise aux autres communes de la Champagne. D'ailleurs, elles vont aussi mettre leurs forces en commun pour les consultations sociales.

M. Cogne note que, avec 15'000 habitants au total, c'est en se mettant ensemble que les communes de la Champagne atteignent une masse critique qui peut permettre, le cas échéant, de payer un secrétariat, ce qui n'est pas possible si chaque commune veut avoir de telles infrastructures de son côté.

M. Bavarel aimerait savoir si une participation à hauteur de CHF 100'000.-, comme le propose la commission, est une option qui fait partie des réflexions.

M. Cogne pense que ce n'est pas une question de montant. Que la participation soit CHF 100'000.- ou CHF 200'000.-, cela représente un coût CHF 8'000.- ou CHF 16'000.- par an pour la commune qui peut, donc, l'absorber. C'est davantage une question philosophique. Il s'agit de savoir si on en profite pour faire un pas plus important en avant. En l'état, la lecture de la documentation laisse un sentiment d'inachevé. M. Cogne a l'impression que Laconnex a besoin de financer ses travaux pour 2,4 millions de francs et propose donc que chaque commune participe à hauteur de CHF 200'000.-. En fait, la commune de Cartigny ne participera à rien si ce n'est le fait d'être membre d'un comité. M. Cogne n'a pas le sentiment que l'on crée quelque chose d'enthousiasmant.

M. Ettlin estime qu'il faudrait entrer de plain-pied avec une participation de CHF 200'000.- si la différence est supportable en termes de financement.

M. Pontinelli propose de prendre encore un mois pour réfléchir à ce dossier, d'autant que les conseillers municipaux n'ont reçu certains documents qu'aujourd'hui.

5. Délibération relative à l'approbation d'un règlement d'utilisation du fonds de bienfaisance

M. Cogne relève quelques fautes d'inattention. Les propositions de modifications sont toutes acceptées.

M. Cogne est surpris de constater que l'on ne peut plus reconstituer le fonds quand il est épuisé.

Mme Walthert explique que les fonds communaux ne peuvent plus exister avec le MCH2, mais il manque un règlement à ce fonds pour que la commune puisse l'utiliser jusqu'à son épuisement. Ensuite, elle devra prévoir une ligne budgétaire chaque année pour le même effet.

M. Leresche demande s'il ne serait pas bien, à l'article 7, de préciser que la demande doit être déposée auprès de la commune ou auprès de l'exécutif.

Mme Bolle de Paoli explique que, dans la première version, il était juste indiqué que « la demande doit être déposée par écrit ». Elle a toutefois tenu qu'il soit ajouté « dans toute la mesure du possible » parce qu'il est compliqué pour certaines personnes de venir déposer une demande. La démarche est parfois plus facile quand l'exécutif va lui-même vers ces personnes.

Mme Zäch se demande s'il ne faut pas dire à qui est déposée cette demande.

Mme Bolle de Paoli propose de dire que la demande doit être « déposée à qui de droit ».

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité

Par 8 oui, 0 non et 0 abstentions sur 9 CM présents

- 1. D'adopter le règlement d'utilisation du fonds de bienfaisance de la commune de Cartigny, version au 21 février 2022, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.*

2. *De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire (première date possible).*

6. Délibération relative à l'approbation d'un règlement d'utilisation du fonds de soutien pour fêtes et manifestations

M. Cogne relève également quelques fautes d'inattention dans ce règlement. Les propositions de modifications sont toutes acceptées.

M. Cogne comprend que ce fonds ne peut pas non plus être reconstitué par la commune.

Mme Walthert explique qu'avec le passage à MCH2 en 2016, il y a une dissolution des fonds en termes de transparence pour la comptabilisation des fonds spéciaux, car toutes les charges et dépenses directes doivent être débitées et l'ensemble des revenus et des recettes crédités par le compte de fonctionnement.

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité

Par 8 oui, 0 non et 0 abstentions sur 9 CM présents

3. *D'adopter le règlement d'utilisation du fonds de soutien pour fêtes et manifestations de la commune de Cartigny, version au 21 février, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.*
4. *De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire (première date possible).*

7. Propositions et questions

Aucune proposition ou question.

La séance est levée à 21h31.

Le président

La secrétaire

Un-e conseiller-e :

.....

.....

.....

Rapport de la commission culture, loisirs et sports des 19 janvier et 3 février 2022

ANTIGEL à Cartigny le 11 février 2022

Tout a été mis en route et un tout ménage sera envoyé. Concert, parcours, le repas assuré par un foodtruck et servi à l'extérieur, sauf pour le cortège car la médecin cantonale a émis une réserve. A suivre.

Projet de règlement du fonds pour les fêtes

La mise à jour du texte du **règlement du fonds de soutien aux fêtes et manifestations de la commune de Cartigny** a été faite selon le modèle proposé par l'Etat.

La délibération au CM est prévue au mois de février. La commission propose de valider ce règlement.

Rénovation du stade de foot Laconnex

Résumé de l'intervention de M. Thierry Arn :

La commune de Laconnex a avancé dans le processus de montage du dossier pour la rénovation des terrains de foot en matière synthétique. Les communes de Soral, Chancy et Avusy ont déjà confirmé leur participation financière qui sera validée prochainement par délibération du CM.

Un cahier des charges a été confié à un mandataire externe, M. Grobety, pris en charge par la commune de Laconnex, pour élaborer le dossier technique et financier. Le devis total se monte à 2,4 millions (terrains, aménagement : barrière, filets de protection, buts, zone d'entraînement, système d'arrosage, etc., **cf copie en annexe**). La durée de vie des terrains synthétiques est estimée à 15 ans.

Pour le montage financier, l'objectif est d'atteindre un financement de 50% de parts de fonds propres des communes : 4 parts de 200'000 F si Cartigny s'engage et la part du FI de 380'000 F. M. Grobety a la charge de trouver le reste auprès de fondations privées ou autres entités après avoir l'accord formel des communes pour leur engagement financier.

Si le financement n'est pas bouclé, la commune de Laconnex « s'engagerait » à mettre une rallonge ainsi que Soral.

Les frais d'entretien seront assurés par la commune de Laconnex (**cf règlement du groupement intercommunal en annexe**).

La délibération du CM de Laconnex se fera dans un premier temps sans la participation de Cartigny tout en sachant que les statuts acceptent de nouveaux participants potentiels par la suite. Le dépôt d'autorisation est déjà en cours.

La commission remercie M. Arn pour la documentation remise et les renseignements transmis.

Après discussion et divers renseignements pris, la perspective de fédérer les communes pour mettre en commun des moyens pour cette infrastructure sportive de la Champagne et de créer un groupement intercommunal intéresse la commission. Elle propose toutefois une tranche d'investissement au projet intercommunal de rénovation des terrains de foot du centre sportif de Laconnex pour un montant maximum de CHF 100'000 F (proposition qui peut être acceptée ou refusée par le groupement intercommunal sachant que la participation demandée est en principe 200'000 F).

La commission propose au CM de confirmer ce montant et sa participation au groupement intercommunal par délibération en prochain CM.

Cet investissement représenterait environ 8'000 F de charge par an pendant 15 ans (intérêts et amortissement).

Cet investissement pourrait être financé par la vente de quelques actions de la BCG ou en profitant de certains amortissements échus à fin 2022, fin 2023.

Règlement d'utilisation du fonds de bienfaisance de la Commune de Cartigny

Toute désignation de personne, de statut ou de poste dans le présent règlement vise indifféremment l'homme ou la femme.

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But

¹ Le présent règlement a pour but de déterminer la procédure d'utilisation du fonds de bienfaisance (ci-après : le fonds), ses bénéficiaires et les modalités d'attribution des aides.

² Il est destiné à fournir une aide financière aux personnes démunies de la Commune de Cartigny (ci-après la Commune).

³ La Commune peut délivrer des prestations sociales communales aux personnes et aux groupes familiaux domiciliés sur son territoire en situation difficile ou de précarité, en octroyant des aides individuelles ponctuelles.

Art. 2 Champ d'application

¹ Le fonds permet de financer des prestations d'aide aux personnes et aux groupes de personnes.

² Ces prestations peuvent consister soit en aide matérielle directe, soit en financement de projets d'aide. Elles sont subsidiaires à toutes autres sources de revenus, aux prestations d'assurances sociales et aux aides financières découlant du droit fédéral et du droit cantonal.

³ Elles sont versées directement par la Commune aux bénéficiaires.

Art. 3 Subsidiarité

¹ La commune ne délivre des prestations qu'à titre subsidiaire, lorsque la personne ou le groupe familial a fait valoir valablement ses droits auprès des autorités cantonales et fédérales y compris auprès des assurances sociales et prestations complémentaires auxquelles elle ou il peut prétendre et qu'elle ou il se trouve encore en situation difficile ou de précarité.

² Toutefois dans des cas particuliers la commune peut renoncer à l'exigence de la subsidiarité.

Art. 4 Principes applicables

¹ Le présent règlement ne fonde aucun droit à une prestation d'aide de la Commune.

² Les décisions en matière d'octroi de prestations d'aide ne font pas l'objet d'un recours.

Art. 5 Définition

¹ Est un domicile légal le lieu où réside une personne avec l'intention de s'y établir. La personne doit être dûment inscrite auprès de l'Office cantonal de la population et être, pour les étrangers, au bénéfice d'un permis valable.

² Constituent un groupe familial toutes les personnes faisant ménage commun.

Chapitre II Demande de prestations sociales

Art. 6 Bénéficiaires

¹ Des prestations sociales communales peuvent être accordées par la Commune à toute personne qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

- a) être domicilié légalement sur le territoire de la Commune au jour du dépôt de la demande et au jour de l'octroi de prestations, selon les registres de l'office cantonal de la population ;
- b) être dans une situation personnelle ou familiale difficile ou précaire, ne lui permettant pas de subvenir à son entretien ou à celui des membres du groupe familial dont elle a la charge.

² La Commune peut prendre en charge les frais du restaurant scolaire et les frais d'encadrement de l'association communale parascolaire, respectivement du groupe intercommunal d'animation parascolaire (ci-après GIAP), même si un enfant de Cartigny est scolarisé dans une école publique d'une autre commune genevoise.

Art. 7 Requéran

La demande doit être déposée à qui de droit, par écrit dans toute la mesure du possible :

- a) pour les mineurs, par l'un des représentants légaux si l'autorité parentale est commune ou conjointe ou par le représentant légal qui a l'autorité parentale (ci-après le représentant légal) et faisant ménage commun avec l'enfant ;
- b) pour les majeurs, par eux-mêmes ou par une institution publique, un organisme social ou une organisation caritative les représentants valablement.

Chapitre III Compétences

Art. 8 Compétence du Maire ou du membre de l'exécutif délégué

¹ Le Maire ou membre de l'exécutif délégué est compétent pour décider d'octroyer des prestations d'aide du fonds.

² Les décisions sont protocolées au procès-verbal de l'Exécutif et mise en œuvre par l'administration communale qui tient à jour la liste des prélèvements effectués sur ce fonds.

Chapitre IV Dispositions finales

Art. 9 Extinction

Si les versements d'aides prélevées sur le fonds venaient à l'épuiser, il ne peut pas être reconstitué.

Art. 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement adopté par le Conseil municipal en date du 21 février 2022, entre en vigueur au lendemain de la fin du délai référendaire, soit le 11 avril 2022.

Règlement d'utilisation du fonds de soutien aux fêtes et manifestations de la Commune de Cartigny

Toute désignation de personne, de statut ou de poste dans le présent règlement vise indifféremment l'homme ou la femme.

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But

¹ Le présent règlement a pour but de déterminer la procédure d'utilisation du fonds de soutien aux fêtes et manifestations (ci-après : le fonds), ses bénéficiaires et les modalités d'attribution des aides.

² Le fonds est destiné à fournir un soutien financier aux associations et sociétés communales organisatrices de fêtes ou manifestations culturelles ou sportives se déroulant sur le territoire de la Commune de Cartigny (ci-après la Commune), telles que des fêtes populaires, des expositions, des spectacles et des rencontres culturelles et sportives (ci-après manifestation).

Art. 2 Champ d'application

¹ Le fonds permet de soutenir financièrement une manifestation sous forme de prêt remboursable ou de garantie de déficit.

² Ce soutien est octroyé aux organisateurs de la manifestation de manière directe.

Art. 3 Origine du Fonds

Le fonds est doté d'un capital de CHF 10'000 inscrit au passif du bilan sous Fonds de soutien aux fêtes et manifestations au 31 décembre 2021.

Art. 4 Principes applicables

¹ Le présent règlement ne fonde aucun droit à un soutien de la Commune.

² Les décisions en matière d'octroi de soutien ne font pas l'objet d'un recours.

³ Cette garantie ou ce prêt peuvent être accordés en sus d'une subvention communale.

Art. 5 Définition

Est une association ou société communale au sens du présent règlement une association ou une société reconnue comme telle par l'Exécutif communal du fait de son siège à Cartigny et du déploiement de tout ou partie de ses activités sur le territoire de la Commune (ci-après association).

Chapitre II Demande de soutien

Art. 6 Forme de la demande

Pour solliciter une garantie de déficit ou un prêt nécessaire à la mise sur pied d'une manifestation, une association doit remettre par écrit à la Commune une demande comprenant :

- une présentation de la manifestation explicitant le lieu et la date prévus
- un budget complet avec les dépenses et les recettes escomptées en précisant le montant du

prêt ou de la garantie de déficit sollicité

- une liste du comité d'organisation et
- les statuts de l'association s'ils n'ont pas été déjà remis à la Commune.

Art. 7 Examen et décisions

¹ La demande est examinée par le Maire ou le membre de l'exécutif délégué. Il peut demander des documents complémentaires. Il peut aussi demander à rencontrer l'association.

² La garantie de déficit ou le prêt octroyé ne peut pas dépasser 50% du budget de la manifestation.

Chapitre III Compétences

Art. 8 Compétence du Maire ou du membre de l'exécutif délégué

¹ Le Maire ou membre de l'exécutif délégué est compétent pour décider des prélèvements sur le capital du fonds et de l'affectation des éventuels revenus du fonds.

² Les décisions d'octroi de soutien et les conditions fixées notamment pour le remboursement du prêt ou la libération de la garantie sont protocolées au procès-verbal de l'Exécutif et mise en œuvre par l'administration communale qui tient à jour la liste des prélèvements effectués sur ce fonds.

³ En cas d'incapacité avérée et démontrée de l'association à rembourser un prêt, l'Exécutif doit examiner les modalités à mettre en œuvre telles qu'échelonnement du paiement, abandon de créance, voire poursuite.

Chapitre IV Dispositions finales

Art. 9 Extinction

Si les versements d'aides prélevées sur le fonds venaient à l'épuiser, il ne peut pas être reconstitué.

Art. 10 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement adopté par le Conseil municipal en date du 21 février 2022, entre en vigueur au lendemain de la fin du délai référendaire, soit le 11 avril 2022.

² Il abroge le règlement du fonds de soutien pour fêtes et manifestations adopté par le Conseil municipal le 18 juin 2007.